

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 500 000,00 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole Centre Est en date du 11 mai 2022,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec le Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2022 sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 500.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,76 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle, avec première échéance rapprochée (au 31/03/2023)

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Frais de dossier

Frais de dossier : 0,00 € (néant)

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée au Crédit Agricole Centre Est.

Article 5 : Recours contentieux

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 mai 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

